

Neutralité du Net : La France va-t-elle légiférer ?

Invitée des [Rencontres de Pétrarque](#) organisées par France Culture et *Le Monde*, la ministre en charge de l'Économie numérique, **Fleur Pellerin**, aurait indiqué vouloir « *proposer une loi* » sur **la Neutralité du Net**. Ces propos viennent conforter les préconisations inscrites [au rapport](#) présenté en avril 2011 par les députées **Corinne Erhel** (PS) et **Laure de La Raudière** (UMP), suite au rejet d'une proposition socialiste visant à inscrire la neutralité du Net dans la loi.

La semaine dernière, lors de son intervention à Montpellier, il semble que Fleur Pellerin ait préféré mettre l'accent sur les obligations qui incomberaient aux opérateurs, plutôt que sur l'accès non discriminé à l'ensemble des sources, contenus et services disponibles en ligne.

Un message équivoque ?

La ministre déléguée en charge des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique aurait expliqué que « *la neutralité du Net, c'est l'idée que les opérateurs doivent proposer un service de manière universelle et sans discrimination, à tous les citoyens, qu'ils consomment beaucoup de bande passante ou pas beaucoup, quels que soient les contenus* ».

Fleur Pellerin aurait également émis la réserve suivante : « *la neutralité du Net est un concept américain, qui a tendance à favoriser très considérablement les intérêts économiques de Google, Facebook, Apple et consorts* ». Parle-t-on de neutralité d'Internet ou de [fiscalité numérique](#) ? L'Internet ouvert servirait-il davantage les intérêts de sociétés étasuniennes au détriment d'autres organisations ? À ce propos, Mme Pellerin se serait prononcée pour le versement par les géants du Net d'une contrepartie à l'acheminement des contenus par leurs soins via les « tuyaux » des opérateurs.

Le précédent européen

Au sein de l'Union européenne, seuls [les Pays-Bas](#) ont inscrit à ce jour la Neutralité d'Internet dans leur législation. Ils ont adopté le 8 mai 2012 un projet de loi encadrant le filtrage et le blocage de contenus, et limitant l'utilisation de technologies intrusives telles que l'inspection avancée de paquets (DPI).

À Bruxelles, **Neelie Kroes**, vice-présidente de la Commission qui vient de lancer [une consultation publique](#) sur la neutralité du Réseau, indiquait alors ne pas vouloir forcer chaque opérateur à fournir du « *full Internet* ». En revanche, la commissaire en charge de la stratégie numérique européenne veut s'assurer qu'il existe une offre adaptée aux usages rapportés à la bande passante et que les fournisseurs d'accès fixent des tarifs qui reflètent les coûts.

L'Internet à plusieurs vitesses, tel qu'envisagé ici, est-il compatible avec le principe de neutralité ?

Voir aussi

[Quiz Silicon.fr - Le vocabulaire des télécoms](#)